
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation
Route Minervoise (RD 610)
N° 2026/074
∞ ∞

Madame le Maire de la commune de Puichéric,

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-060 portant modification des limites d'agglomération de la commune de Puichéric ;

Vu la demande de la Sté COLAS pour le Syndicat Intercommunal de Cylindrage en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que les travaux de revêtement de la voie d'accès du secteur des Cascals qui débouche sur la Route Minervoise (RD 610) en agglomération nécessitent la réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – De mercredi 27 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 inclus, la circulation est limitée à 30 km/heure au niveau de la zone du chantier et pendant la durée de l'intervention, à partir du PR 17+367 :



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elles seront fournies, installées et entretenues par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 – Madame le Maire de la Commune de Puichéric, les agents communaux assermentés de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de

- l'affichage le 21 mai 2026

Le Maire,



À Puichéric, le 21 mai 2026.

Le Maire,

Christine PÉANY.